

37^{ème} Rallye Régional de Nancy

2 et 3 décembre 2017

EXTRAITS DU REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 02 octobre**

Ouverture des engagements : **Lundi 02 octobre**

Clôture des engagements : **Lundi 20 novembre**

Parution du road-book : **Samedi 02 décembre**

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 02 décembre de 9h à 12h et de 14h à 18h00

Vérification des documents et des voitures : **Samedi 02 décembre de 15h00 à 20h00**

Heure de mise en parc ferme de départ : **Samedi 02 décembre à l'issue des vérifications du concurrent.**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : **Samedi 02 décembre à 19h00, Salle des fêtes Dieulouard (54).**

Publication des équipages admis au départ : **Samedi 02 décembre à 20h30, Salle des fêtes Dieulouard (54).**

Briefing écrit remis aux équipages lors des contrôles administratifs

Départ de : à **8h00, le dimanche 03 décembre**

Publication des résultats partiels : **Salle des fêtes (Parc fermé).**

Arrivée à : **Dieulouard (54) à partir de 15h55.**

Vérification finale : **Garage Mathiot Autos (Dieulouard 54).**

Publication des résultats du rallye : **30 Min après l'arrivée du dernier concurrent à Dieulouard (54).**

Remise des prix : **le Dimanche 03 décembre, sur le podium d'arrivée parc fermé à Dieulouard (54).**

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de Nancy compte pour la Coupe de France des rallyes 2018 **coefficients 2**, le Championnat de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2017 et le challenge ASA Nancy 2017.

1.3P. VERIFICATIONS

Administratives : Salle des fêtes, rue de Scarpone à Dieulouard (54).

Samedi 02 décembre de 15h00 à 19h45.

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Licences FFSA 2017
 - Permis de Conduire (sauf navigateur junior)
- (merci de joindre les photocopies de ces documents à votre demande d'engagement)

Techniques : Parking salle des fêtes, rue de Scarpone à Dieulouard (54).

Samedi 02 décembre de 15h15 à 20h00.

Les concurrents devront présenter leurs voitures et être en possession de la fiche d'homologation et du passeport technique.

Les concurrents engagés consulteront à partir du lundi 27 novembre, l'heure de convocation aux vérifications sur le site www.asa-nancy.com, aucune convocation sera envoyé par courrier

Les vérifications finales seront effectuées : **Garage Mathiot Autos à Dieulouard (54).**

Prix de la main d'œuvre **60 € TTC**

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.5 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Les demandes d'engagement seront reçues dès la parution du présent règlement jusqu'au **Lundi 20 novembre minuit** (cachet de la poste faisant foi) dûment complétée **accompagnée des droits d'engagement** à l'adresse ci-dessous :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE NANCY
20 Grand rue
54280 SEICHAMPS
Téléphone : 09 75 33 63 02 Fax 03 83 21 19 35

3.1.6P. ANNULATION

L'asa Nancy se réserve le droit d'annuler le rallye si, à la date de clôture des engagements précisée au règlement, le nombre des demandes d'engagement est inférieur à 50% du nombre de voitures admises, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement du rallye. Dans ce cas, l'ASA Nancy fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel et communication internet.

3.1.7P REMBOURSEMENT

L'ASA Nancy remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

Les retenues standards seront :

- 30% pour les demandes reçus 8 jours et plus avant le rallye,
- 50% pour les demandes reçues de moins de 8 jours jusqu'aux vérifications.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures.
Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ~~▪ avec la publicité facultative des organisateurs : 340 €.~~
 - ~~▪ sans la publicité facultative des organisateurs : 680 €.~~
 - ~~▪ équipage complet ASA Nancy : 320 €.~~
- engagement à **290 €** pour tous.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURE ADMISES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.2.4.P : les pneus cloutés ne sont pas autorisés.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de Nancy représente un parcours de **156.9 km**.

Il est divisé en **1 étape et 3 sections**.

Il comporte **1 épreuve spéciale à parcourir 3 fois « La Grande Boucle » (13.2 km)** d'une longueur totale de **39,6 km**.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. ROAD-BOOK

Les road-book seront disponibles le :

Samedi 02 décembre, de 8h à 15h à la salle des fêtes de Dieulouard (54).

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

Samedi 02 décembre de 8h à 12h00 et de 14h à 18h.

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à **3 maximums** et des contrôles seront effectués.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :
Conforme au règlement standard FFSA.

7.5 EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Tout concurrent ne respectant pas le parcours imposé dans les chicanes (raccourci, éléments déplacés...) pourra être sanctionnée par le collège des commissaires sportifs.

ES « La Grande Boucle » : cette ES se déroulera avec une partie en boucle. Le départ sera donné en fonction du trafic. Tout concurrent n'effectuant pas le nombre de tours (2 tours) sera pénalisé de la façon suivante :

- Si le concurrent effectue plus du nombre de tours imposés, ce sera le temps réalisé qui sera retenu.

- Si le concurrent effectue un certain nombre de tours en moins, il sera pénalisé du plus mauvais temps réalisé normalement dans cette ES par le dernier concurrent augmenté d'une pénalité de 1 minute.

Pour cette épreuve, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10ème. Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs